

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 3 SEPTEMBRE 2008

Lors de la réunion du 3 septembre 2008, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines

1 – Projet de liaison Tram-Train Massy - Evry

La Commission, saisie le 11 juillet 2008 par la direction générale du syndicat des Transports d'Ile-de-France du projet de liaison Tram-Train entre Massy et Evry, a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet.

Elle recommande au Syndicat des Transports d'Ile-de-France d'ouvrir une nouvelle phase de concertation (la dernière remontant à 2001).

Cette concertation devra présenter les caractéristiques suivantes :

- faisant une large place à l'expression de la population, notamment à l'occasion de réunions publiques, elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant,
- elle portera notamment sur les impacts sur les sites classés, l'environnement, l'ambiance sonore et les impacts paysagers,
- elle portera également sur les modalités de concertation après enquête publique et durant le chantier.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France informera la Commission des modalités retenues et lui transmettra le compte rendu à l'issue de la concertation.

2 – Projet ferroviaire de nouvelle ligne Montpellier-Perpignan

La Commission, saisie le 4 août 2008 par le Président de Réseau Ferré de France du projet de réseau ferroviaire de « ligne nouvelle Montpellier-Perpignan », a décidé que ce projet doit

faire l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- l'intérêt national et européen du projet qui a pour objet d'achever la grande liaison (côté méditerranéen) entre la péninsule ibérique, la France et le Nord de l'Europe et qui est inscrite au Réseau Trans-européen de Transport,
- l'importance des enjeux en termes socio-économiques et en termes d'aménagement du territoire de la Région Languedoc-Roussillon,
- l'étendue de la zone d'étude et la diversité des impacts possibles sur l'environnement selon les scénarios envisagés.

La Commission a considéré par ailleurs que le dossier du débat devrait comporter les résultats des études en cours citées dans le dossier de saisine ainsi que les effets dans le domaine des nuisances sonores.

La Commission a nommé M. Claude BERNET Président de la Commission particulière du débat public sur le projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan.

3 – Projet d'une nouvelle ligne du réseau de transport en commun de l'agglomération Grenobloise

La Commission, saisie le 22 juillet 2008 par le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise (SMTC), d'un projet de création d'une nouvelle ligne de Tramway (ligne E), a noté que le coût du projet et la longueur de la ligne envisagée étaient inférieurs aux seuils entraînant la saisine obligatoire de la Commission.

Toutefois, le coût estimé du projet est supérieur au seuil de 150 millions d'euros fixé dans le tableau annexé à l'article R. 121-2 du Code de l'environnement. Conformément aux articles L. 121-8 II et R. 121-3 II du Code de l'environnement, le syndicat doit publier les objectifs et les caractéristiques essentiels du projet dans un journal national et dans un journal local. Une fois cette formalité réalisée, la Commission nationale du débat public pourra être saisie, dans un délai de deux mois après la publication, par le maître d'ouvrage ou toute autre personne morale visée à l'article L. 121-8 du Code de l'environnement.

L'article L. 121-2 du Code de l'environnement disposant que « lorsque le débat public est organisé, les dispositions prévues à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme ne sont pas applicables », il a été rappelé au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise que la concertation préalable au titre de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme que, par délibération du 8 Juillet 2008, il a décidé d'organiser du 29 septembre au 31 octobre 2008, était prématurée, compte tenu des délais de publication et de saisine de la Commission après publication.

Aussi est-il opportun d'éviter d'engager une concertation sur la base de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme avant la décision de la Commission nationale au risque de voir les deux procédures interférer, ce que le législateur a voulu éviter.

II – Débats décidés

Projet d'extension du port de plaisance de Saint-Laurent-du-Var

Sur la proposition de M. Jean-Luc MATHIEU, Président de la Commission particulière, la Commission nationale du débat public a nommé comme membres de cette CPDP : Mme Denise BELLAN-SANTINI, Mme Claude BREVAN, M. Olivier GUERIN.

III – Questions diverses

Le projet de loi de programmation du Grenelle de l'environnement dispose que « la procédure de débat public sera rénovée pour en élargir le champ et les possibilités de saisine et y inclure la présentation des alternatives et la gouvernance de l'après débat » (article 42).

Le projet de loi sur la gouvernance a été préparé cet été. La Commission nationale a adressé en juillet au MEEDDAT ses propositions de modification des textes législatif et réglementaire la concernant, conformément à l'engagement du Grenelle de l'environnement portant sur le champ et les possibilités de saisine, la présentation des alternatives et la gouvernance de l'après débat.

IV – Intervention de Madame Nicole NOTAT, présidente du Groupe de travail n° 5 du Grenelle de l'environnement : « Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance »

Madame Nicole NOTAT, présidente de l'Agence de notation VIGEO, a présenté les travaux du Groupe de travail n° 5 du Grenelle de l'environnement « Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance » qu'elle a présidé de juillet à septembre 2007.

Le concept de gouvernance, publique ou privée, s'est considérablement développé avec la prise de conscience des enjeux écologiques. L'économie du développement durable entraîne l'évolution des modes de production, de déplacement et de consommation qui auront des impacts sociaux. L'imbrication de toutes ces questions implique une nouvelle gouvernance pour finaliser la décision publique. Le Groupe de travail n° 5 s'est attaché à revisiter la démocratie classique et à examiner comment la préparation de décision publique allait davantage impliquer le public et garantir l'accès du grand public à l'information et à l'expertise, une expertise indépendante et pluraliste. Des conditions de participation renforcée du public ont été définies et les questions de l'évaluation et de l'expertise développées.

S'agissant des institutions, le Groupe de travail n° 5 considère que le Parlement doit être le pilier des stratégies de développement durable et que le Conseil Economique et Social ne doit pas être en lien qu'avec le Gouvernement. La place et le rôle des collectivités locales dans le domaine du développement durable étant mal définis, le Groupe de travail n° 5 a proposé l'institution d'une conférence des élus.

Le Président

Philippe DESLANDES